Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230706-DCB2023_06_09-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 06 09
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 6 juillet 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Muriel HABERT (*en remplacement d'Isabelle TESSIER),* André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Isabelle TESSIER, Isabelle DURANTEAU, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET.

Suivi/animation de l'OPAH 3ème année : demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

La 6ème Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a démarré le 3 mai 2021 pour une période de 3 ans jusqu'au 30 avril 2024.

Le montant total des subventions mobilisées pour soutenir l'amélioration de l'habitat privé s'élève à 7 028 040 € sur 3 ans, dont 3 596 040 € de l'Agence nationale de l'habitat, 392 250 € du Département de la Vendée et 3 039 750 € de la Communauté d'Agglomération.

Le coût annuel du marché de suivi/animation de l'OPAH assuré par SOLiHA Pays de La Loire, s'élève à 116 182,60 € HT soit 139 419,12 € TTC.

Le suivi-animation de l'OPAH est subventionné chaque année par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour un montant total prévisionnel écrêté en fonction des autres aides publiques plafonnées à 80 % des dépenses TTC, soit la somme prévisionnelle de 101 213,91 € pour l'année 3. Cette somme est décomposée comme suit :

- Une part fixe de 40 663,91 € (35 % du coût HT de la dépense du suivi-animation). Cette part fixe pourra faire l'objet d'un nouveau calcul si les dépenses finales sont inférieures au montant prévisionnel.
- Une part variable « ingénierie » de 60 550 €, cette part correspond à la réalisation des objectifs ci-dessous fixés dans la convention de l'OPAH. Ce montant dépendra de la réalisation effective des objectifs. Si les résultats dépassent les objectifs prévisionnels, la subvention sera soldée à hauteur de l'engagement initial fixé pour chaque type de prime.

	Objectifs	Forfait	Montant subvention
Dossiers travaux lourds	5	840 € / logement	4 200 €
Dossier autonomie PO/PB Dossier Moyennement dégradé PB	43	300 € / logement	12 900 €
Dossier travaux d'amélioration de la performance énergétique avec prime Habiter Mieux PO / PB	70	600 € / logement	42 000 €
Prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé (ménage en sortie d'habitat indigne)	1	1 450 € / logement	1 450 €
TOTAL			**60 550 €**

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230706-DCB2023_06_09-DE

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R 321-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie signée le 28 avril 2021,
Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 29 mars 2018, conclue entre le Département de la Vendée et l'Agence nationale de l'habitat, dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la subvention de l'Anah pour le suivi/animation de la 3ème année de la 6ème Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dont le montant est calculé suivant les taux et les plafonds fixés dans le rapport et qui est évalué à 101 213,91 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer toutes pièces en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 11 juillet 2023

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 JUIL. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 11 JUIL. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.